

## REGLEMENT DU « CONCOURS DE POESIE ILLUSTRÉE » 2024

ORGANISE PAR LE SERVICE CULTUREL DE LA VILLE DE LANNEMEZAN

A L'OCCASION DU PRINTEMPS DES POETES

### **Préambule**

L'objectif du Concours de poésie illustrée est de créer un évènement culturel autour de la poésie et des arts visuels et de faire participer un public réunissant toutes les générations.

### **Article 1**

Le concours de poésie illustrée est organisé par Le service culturel, en partenariat avec La médiathèque de Lannemezan, La Librairie Le Vent des Mots, et la Médiathèque départementale 65.

### **Article 2**

Peuvent participer à ce concours les poètes enfants, adolescents et adultes d'expression francophone, quels que soient leur nationalité et leur lieu de résidence.

### **Article 3**

Le concours de poésie illustrée est proposé dans le cadre « Du printemps des poètes 2024 ».  
Le thème choisi pour cette 26<sup>ème</sup> édition est "LA GRACE".

### **Article 4**

Le poème sera écrit par une seule personne ou un groupe de personnes qui s'inscrit dans une des 5 catégories du concours (article 6).

Chaque groupe qui souhaite participer devra présenter un seul texte et une seule illustration, collectifs.

### **Article 5**

Les poètes devront présenter un poème illustré par eux-mêmes ou par une personne ou plusieurs personnes de leur choix. Cette illustration peut être une photo, un dessin, une peinture, une sculpture ou autres.

Le poème sera écrit sur un support différent de l'illustration, ou bien, s'intégrera dans l'illustration.

L'illustration doit refléter le poème.

### **Article 6**

Les poèmes sont soumis au jury dans les cinq catégories énoncées ci-dessous :

#### ENFANTS

- Catégorie cycle 2 (CP, CE1, CE2)
- Catégorie cycle 3 (CM1, CM2, 6ème)

#### ADOLESCENTS

- Catégorie cycle 4 (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>)
- Catégorie cycle 5 (seconde, 1ere, terminale)

## ADULTES

- Catégorie adulte

Pour chaque catégorie, le jury décernera trois distinctions plume d'Or, plume d'Argent, plume de Bronze. Au cours de ses délibérations le jury s'efforcera d'éviter les ex aequo.

### **Article 7**

Envoi des poèmes illustrés :

Chaque participant est invité à adresser son poème illustré auprès du service culturel de Lannemezan, à partir **du vendredi 19 janvier 2024, au lundi 19 février 2024 au plus tard**, par les moyens suivants :

- Un mail : [service.culture.lannemezan@gmail.com](mailto:service.culture.lannemezan@gmail.com)

- Via le site de la ville dans la rubrique culture, printemps des poètes 2024

- Un courrier : Mairie, service culturel-1 place de la République-65300 Lannemezan

Envoyer un seul exemplaire, de préférence dactylographié ou imprimé au recto seulement, sur papier de format A4 (21cm x 29.7 cm). Joindre également l'illustration.

Dans un deuxième temps, nous présenterons les poésies ainsi que les illustrations originales, à l'occasion d'une exposition du 11 mars au 30 avril, dans l'espace d'exposition.

Tous les poèmes devront obligatoirement être accompagnés d'un bulletin d'inscription ou d'un papier comportant :

-En haut et à gauche, le nom et prénom du candidat ou du groupe, son adresse postale complète, son adresse courriel et son numéro de téléphone.

La catégorie choisie pour faire concourir le poème (Exemple : catégorie Enfant cycle 2) + âge

Le nom de l'illustrateur(rice) ou des illustrateurs(rices) du poème en précisant le visuel choisi (exemple : un paysage pris en photo ou un dessin....)

Les poèmes devront comporter 400 mots maximum pour pouvoir concourir. Au-delà les poèmes ne seront pas sélectionnés pour le concours.

### **Article 8**

Le service culturel de Lannemezan fait parvenir l'affiche et les bulletins d'inscriptions à tous ses partenaires cités à l'article 1.

### **Article 9**

Les prix seront officiellement remis aux lauréats élus par le jury le **mercredi 20 mars 2024 à 17h30**, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Les lauréats recevront une récompense délivrée par le service culturel de Lannemezan.

### **Article 10**

La participation au concours implique l'acceptation de la publication des œuvres non rémunérée.

Les participants s'engagent à produire des œuvres n'ayant aucun caractère discriminatoire, pornographique, raciste, ou toute autre exploitation préjudiciable.

---